

COMMUNE DE COËX REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

La ville de Coëx organise un service de restauration scolaire pour ses écoles maternelles et élémentaires.

Ce règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement du service. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants et le personnel.

Le service de restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une volonté du conseil municipal.

1. Conditions d'accès au restaurant scolaire

1) Conditions d'admission

L'inscription au service de restauration s'effectue avant le 15 juillet précédant la rentrée scolaire de la façon suivante :

- Par retour du dossier d'inscription en mairie (dossier disponible en mairie et sur le site),
- Pour les enfants/famille déjà inscrits, possibilité de le faire directement par le portail famille.

Les inscriptions, en cours d'année ne sont acceptées qu'en cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, reprise du travail, maladie, accouchement,...). Dans ces cas-là, l'accès au service de restauration scolaire ne sera effectif qu'après avoir retourné, à l'accueil de la mairie, la fiche individuelle de renseignements datée et signée.

2) Les bénéficiaires

L'accès au restaurant scolaire est ouvert aux enfants régulièrement inscrits dans les écoles de la commune, aux professeurs des écoles, aux traversiers et exceptionnellement aux agents communaux et aux élus.

3) Fréquentation

L'inscription se fait pour l'année entière.

Lors de l'inscription administrative, la famille précisera le rythme de fréquentation du restaurant scolaire par son (ses) enfant(s).

Formule annuelle 1 à 4 :

- Formule 1 : 1 jour fixe par semaine
- Formule 2 : 2 jours fixes par semaine
- Formule 3 : 3 jours fixes par semaine
- Formule 4 : 4 jours fixes par semaine

Les formules 1 à 4 impliquent le choix de jours fixes en semaine. Une fois la décision prise, l'élève vient déjeuner aux jours précisés dans le cadre de sa formule.

Formule Planning (dérogatoire):

Cette formule est réservée aux familles ne pouvant pas utiliser une formule annuelle.

Le planning devra être, avant le 25 de chaque mois :

- Soit adressé en mairie par mail (gestionrs@ville-coex.fr) ou par courrier,
- Soit enregistré sur son compte sur le portail famille.

Le tarif normal sera appliqué.

En cas de non-retour ou de non enregistrement du planning avant la date indiquée, le tarif occasionnel sera appliqué.

Absence exceptionnelle et présence supplémentaire exceptionnelle

En cas d'absence ou de présence supplémentaire exceptionnelle, la famille devra :

- Prévenir par mail ou par téléphone l'accueil de la mairie,
- Ou enregistrer le changement sur son compte sur le portail famille,

Dans les délais impartis, à savoir :

Toute absence exceptionnelle doit être signalée dans les délais suivants :

- Avant le lundi (minuit) pour le jeudi et vendredi suivants,
- Avant le jeudi (minuit) pour le lundi et mardi suivants.

En cas de non-respect de ces délais, le repas sera facturé au tarif en vigueur.

Tout repas supplémentaire doit être signalé au moins 7 jours avant la date demandée. Au-delà, le repas supplémentaire sera facturé au tarif occasionnel.

4) Les menus

Ils sont établis par le cuisinier du restaurant scolaire selon la saisonnalité et la disponibilité des produits. Seules les prescriptions nutritionnelles relatives à la composition des plats tiennent lieu d'obligation.

L'élaboration des menus tiendra compte du principe de laïcité et de neutralité religieuse.

Aucune obligation de prévoir des plats de substitution en raison de pratiques d'ordre confessionnel ne saurait donc contraindre les collectivités (*Question à l'assemblée Nationale n°906, 13^{ème} législature, publiée le 19/01/2010 page 423. Réponse publiée au JO le 29/01/2010 page 619*)

5) Problème de santé et traitements médicaux

Lors de l'inscription ou lorsqu'il survient, tout problème de santé ou traitement médical doit être signalé. Aucun traitement médical ne sera administré sans présentation de l'ordonnance médicale et de l'autorisation signée des parents.

6) Allergies

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature d'un PAI rédigé avec le médecin et les autres partenaires concernés (directrice d'école, élu, responsable du restaurant scolaire). Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année.

La famille doit fournir un panier repas pour la restauration de l'enfant. Un tarif spécifique « panier repas » s'applique.

7) Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Ils sont publiés sur le site internet de la commune et communiqués aux parents.

La facture est établie à terme échu et est transmise par mail aux parents au début de chaque mois.

Le règlement s'effectue essentiellement par prélèvement automatique.

Le 10 de chaque mois, le paiement doit avoir eu lieu, quel que soit le mode de paiement.

En cas de nécessité, un paiement à l'avance peut être instauré en accord avec les familles.

En cas d'impayés :

- Impayés ponctuels : la trésorerie effectue des relances mensuellement.
- Impayés récurrents et durables : un entretien sera organisé pour régler la situation, les impayés pouvant conduire à l'exclusion définitive du service.
- Impayés non soldés entre deux années scolaires : la mairie se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant au service de restauration scolaire, sauf si une démarche de remboursement est engagée.

8) Cas des absences pour maladie

En cas d'absence pour maladie, les 2 premiers jours de maladie seront facturés d'office.

Les jours suivants ne seront pas facturés à la condition que la mairie ait été avertie dès le premier jour d'absence.

Aucun certificat médical n'est demandé.

9) Motifs d'absence ouvrant droit à déduction des repas

- La mairie a été averti dans les délais impartis
- Sortie organisée par l'école

- Absence d'un professeur
- Grèves d'un professeur ou des agents de la restauration

2- Fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert de 12 h à 13h30 pour assurer deux services de 40 minutes chacun environ.

1) Le rôle du personnel encadrant

La pause méridienne est un moment hors temps scolaire. L'ensemble des agents municipaux présents sur ce temps (ATSEM, agents de service et de surveillance) participent à ce temps au bénéfice des enfants.

L'agent doit être attentif durant la totalité de la pause. Son rôle consiste à encadrer et accompagner l'enfant pour faire de l'instant de restauration un moment convivial.

Le personnel doit faire preuve de qualités humaines pour favoriser le contact avec les enfants et être à leur écoute ;

Il est en charge de s'occuper d'un certain nombre de tables et se déplace afin de vérifier que les enfants déjeunent correctement. Il veille à ce que l'enfant goûte et en aucun cas ne devra le forcer.

Il doit faire en sorte que les enfants respectent les règles de vie sur lesquelles ils se sont engagés

2) Règles et consignes pour le personnel

L'agent doit savoir communiquer aux enfants les règles de vie en société, les règles d'hygiène et de sécurité. Le personnel doit être vigilant et doit savoir rester maître de soi (expliquer plutôt qu'élever la voix) et se faire respecter sans autoritarisme.

3) Règles et consignes pour les enfants

Si le personnel est soumis à des règles, les parents et les enfants doivent accepter les règles de vie ci-dessous :

Avant le repas :

- ✓ S'installer dans le calme
- ✓ Oter son manteau et sa casquette

Pendant le repas :

- ✓ Parler sans crier
- ✓ Manger proprement sans gaspiller
- ✓ Goûter aux différents plats proposés
- ✓ Respecter ses camarades et le personnel
- ✓ Respecter la nourriture, le matériel et les locaux
- ✓ Ne pas se déplacer sans autorisation

A la fin du repas :

- ✓ Rassembler au centre de la table son assiette, ses couverts et son verre
- ✓ Ranger sa chaise en silence
- ✓ Quitter le restaurant sans nourriture et dans le calme après autorisation du personnel

Dans la cour après le repas :

- ✓ Ne pas aller jouer dans les toilettes
- ✓ Ne pas jouer à des jeux dangereux et violents
- ✓ Respecter ses camarades
- ✓ Prendre soin des jeux à disposition

En cas de non-respect du règlement intérieur, de contestation régulière dudit règlement, un enfant pourra se voir attribué verbalement des avertissements dans le cadre d'un règlement interne au service. Si aucune amélioration n'est constatée, l'enfant et sa famille pourront être convoqués en mairie. De même, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire pourront être prises à l'initiative du maire ou de l'adjoint référent sur avis du personnel communal affecté au service.

Le présent règlement a été adopté par le conseil municipal du 27/05/2024 avec application à compter du 1^{er} septembre 2024. Il sera affiché au sein des locaux de la restauration scolaire.